

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1080

présenté par
M. Bazin et M. Lurton

ARTICLE 58 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 58 *septies* nouveau a pour but de mieux encadrer et assurer une meilleure transparence des frais des « intermédiaires Pinel ». Cependant sa rédaction semble apporter plus de difficultés qu'elle n'en résout.

C'est pourquoi cet amendement vous propose de le supprimer.